



CHARTRE DE



INTERNE





Cette charte est une évolution de la première charte d'audit validée par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2010.

Elle a été mise à jour en intégrant les évolutions de la fonction d'audit au sein de la Fédération et en faisant référence aux Normes Internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Cette charte précise :

- ➔ la finalité de l'audit
- ➔ le rôle et les responsabilités de l'audit interne
- ➔ le rattachement et l'organisation de l'audit interne
- ➔ le périmètre de l'audit interne
- ➔ la coopération avec les audités
- ➔ le code de conduite des auditeurs
- ➔ la planification des missions
- ➔ le déroulement d'une mission

La fonction d'audit interne adopte un dispositif d'autorégulation respectant les dispositions de l'IIA¹ et notamment le Code de déontologie et les normes. Ces dispositions obligatoires constituent les exigences fondamentales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et les principes clés pour l'évaluation du fonctionnement efficace de l'audit interne.

FINALITÉ DE L'AUDIT INTERNE

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer son efficacité²».

L'audit interne a aussi pour finalité de s'assurer que la réglementation en vigueur et les décisions prises par le Conseil d'Administration, pour assurer la qualité de l'accompagnement, des prestations et pour préserver les intérêts matériels et moraux ainsi que l'image de la Fédération, sont bien respectées.

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DE L'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne a pour objet d'apprécier le fonctionnement des structures en gestion nationale et des services du siège, de contribuer à l'amélioration des processus, en maîtrisant les risques associés dans le but final :

- ➔ d'assurer la qualité de l'accompagnement et des prestations de la Fédération,
- ➔ de préserver les intérêts matériels, moraux ainsi que l'image de la Fédération.

1 : The Institute of Internal Auditors (l'Institut des Auditeurs Internes)

2 : Traduction française de la définition internationale de l'audit interne approuvée le 21 mars 2000 par le Conseil d'Administration de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI)



Les missions de l'audit interne permettent :

- ➔ d'identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la Fédération et de ses métiers (cartographie des risques),
- ➔ d'apprécier la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les décisions prises par le Conseil d'Administration, les règles, normes (y compris normes ISO 9001), procédures internes et les lois et réglementations en vigueur,
- ➔ d'apprécier la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels, ainsi que la réalisation des activités, au regard des préoccupations de la Fédération, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- ➔ de vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites,
- ➔ de proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour la Fédération,
- ➔ de participer, le cas échéant, à certaines missions spécifiques, à la demande de la Direction Générale, dans le cadre de prestations extérieures.

LE RATTACHEMENT ET L'ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne est composée d'une auditrice interne à temps plein basée au siège. Elle est rattachée hiérarchiquement au Comité d'Audit³ et fonctionnellement au Directeur Général. Sa pratique est conforme aux Normes et au code de déontologie de l'IIA.

La fonction d'audit interne est également assurée ponctuellement par des auditeurs ad hoc. Il s'agit de cadres du siège et des structures, ayant chacun leur rattachement hiérarchique propre. Cependant, pour garantir leur indépendance, ils interviennent, pendant leur mission d'audit, sous l'autorité du Directeur Général et du responsable de mission.

L'auditrice a la qualité de responsable de l'audit interne et assure la coordination entre les différents intervenants dans le cadre de sa mission, notamment en termes de planification et de méthodologie.

Le bilan annuel de l'ensemble des activités de l'audit interne est présenté au Comité d'Audit. La responsable de l'audit interne réalise un résumé de tous les points forts et des zones de risques non couvertes ou insuffisamment couvertes au sein de la Fédération APAJH.

Elle communique régulièrement à la Direction Générale les résultats du plan d'audit annuel. Il peut à sa demande communiquer avec toute personne utile.

LE PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT INTERNE

Le périmètre d'intervention de l'audit interne s'étend à l'ensemble du siège, y compris le volet vie associative, et des structures de la Fédération.

L'audit interne intervient dans tous les domaines ou processus opérationnels. Elle inclut mais ne se limite pas à :

- ➔ l'accompagnement
- ➔ la qualité
- ➔ la gestion des ressources humaines
- ➔ la gestion comptable et financière
- ➔ la communication
- ➔ les systèmes d'information

3 : Le Comité d'Audit est composé du Président, du Trésorier Général, de l'Adjoint au Trésorier Général, et du Directeur Général



Dans ce cadre, il s'appuie sur l'ensemble des procédures mises en place par le siège. L'audit interne peut aussi être amené à proposer des évolutions de ces guides et procédures, s'il estime qu'elles sont de nature à améliorer la qualité de service.

Les auditeurs internes doivent collectivement posséder ou acquérir les connaissances, les savoir-faire et ou autres compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. La responsable de l'audit interne peut faire appel à des experts extérieurs à l'audit interne, afin de soutenir ou de compléter les domaines dans lesquels les auditeurs ne disposent pas des compétences suffisantes.

LA COOPÉRATION AVEC LES AUDITÉS

Les structures de la Fédération susceptibles d'être auditées doivent donner accès sans restriction et mettre à disposition des auditeurs internes l'ensemble des informations, documents, locaux, biens et personnes qui ont un rapport direct ou indirect avec l'objet de la mission. Seul l'accès aux données médicales des personnes accompagnées leur sera interdit. En cas de nécessité, ils s'adjoindront les services d'un médecin. Les documents, les informations et les données confiés aux auditeurs internes durant les missions seront traités avec le niveau de confidentialité et d'intégrité requis.

LE CODE DE CONDUITE DES AUDITEURS INTERNES

Conformément au Code de Déontologie de l'IFACI, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- ➔ **Intégrité** : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement,
- ➔ **Objectivité** : les auditeurs internes montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui,
- ➔ **Confidentialité** : les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire,
- ➔ **Compétence** : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux et s'assurent du maintien de leurs compétences à travers la formation continue.

LA PLANIFICATION DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE

Pour assurer une bonne exécution de sa mission et conformément à son indépendance, le service d'audit interne intervient sur la base d'une planification qui s'appuie sur une analyse des risques. Cette dernière est réalisée en fin d'exercice courant pour l'exercice suivant. La planification et l'analyse des risques sont validées par le Comité d'Audit.



À la demande de la Direction Générale, des missions spécifiques peuvent être intégrées dans le planning d'audit. Il pourra notamment s'agir de missions réalisées dans le cadre de prestations de services signées avec des structures extérieures à la Fédération.

LE DÉROULEMENT D'UNE MISSION D'AUDIT INTERNE

La réalisation d'une mission d'audit se décompose en plusieurs phases :

- Une **lettre de mission** est établie avant toute intervention. Cette lettre est adressée au directeur territorial et/ou directeur. Elle définit le cadre de la mission et précise les éléments nécessaires à une compréhension réciproque entre les auditeurs et les structures concernées (objet, cadre, date et durée de la mission).
Cette lettre permet de simplifier l'organisation ; les rencontres et réunions nécessaires à la réalisation de la mission seront ainsi plus facilement planifiables.
- Une **phase préparatoire** permet de rechercher et de recueillir des informations et de prendre connaissance du domaine ou des structures, à partir d'analyse documentaire et d'entretiens.
- Pendant la **phase de vérification et d'analyse sur site**, la mission d'audit interne identifie les forces et les axes d'amélioration du domaine concerné et procède à une analyse contradictoire des causes et des conséquences des risques identifiés. Lors de cette phase, la responsable de l'audit interne, peut, si des risques majeurs ont été identifiés, étendre le périmètre de la mission.
Tout au long de leur mission, les auditeurs internes, en toute transparence, informent régulièrement les personnes concernées de leurs constats et de leur diagnostic.
- La conduite des analyses terminées et après avoir réalisé une **réunion de restitution**, la mission d'audit établit un rapport rendant compte de la situation constatée et des propositions d'amélioration. Une version provisoire du **rapport** est analysée avec les personnes concernées, qui font état de leurs remarques avant la rédaction du rapport définitif. Ces dernières donnent une analyse objective des conclusions de l'audit interne qui les concernent.
- Le Directeur Territorial, le Directeur ou le Directeur Général définit un plan d'action suite aux recommandations tablies dans le rapport d'audit. Ce plan définit les moyens par lesquels les recommandations émises seront mises en œuvre par les responsables identifiés. Le Directeur Territorial ou le Directeur Général est tenu de s'assurer, en relation avec le Directeur, de **l'état d'avancement du plan d'action**.
- La responsable de l'audit interne s'informe régulièrement sur l'état d'avancement des plans d'action.
- Une fois l'intégralité des recommandations mises en œuvre, la responsable de l'audit interne pourra officiellement **clôre la mission d'audit interne**.

MISE À JOUR DE LA CHARTE

Cette charte peut faire l'objet d'évolution et sera revue régulièrement.



 **APAJH**
Fédération

